



COMMUNE DE BEYRIE-SUR-JOYEUSE

Extrait n° D-2024-26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juillet, à 21 heures, le Conseil Municipal de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DUBLANC, le Maire.

Date et affichage de la convocation	18/07/2024
Date d'affichage de la délibération	29/07/2024

Membres présents : M. Gilbert DUBLANC, M. Éric POCHELU, Mme Sylvie LANNEMAYOU, M. Julien TOCOUA, M. Olivier LUCU, Mme Maïder OTHÉGUY, Mme Eugénie LACAZE, M. Arnaud MAINTENU, M. Daniel AMESTOY, M. Bernard LARRAMENDY, Mme Marie-Pierre BELLEAU, M. Pascal MOUSTIRATS, M. Sylvain SALLABERRY, M. Dominique MARIAN

Membres en exercice	15
Membres présents	14
Suffrages exprimés	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Membre excusé : M. Thomas ELISSONDO

Secrétaire de séance : M. Olivier LUCU

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune de BEYRIE-SUR-JOYEUSE s'est engagée dans l'élaboration d'un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale. En effet :

- ✓ le PCS a été **présenté** aux membres du Conseil municipal lors de la séance du 28 août 2020,
- ✓ le PCS a été **validé** par l'ensemble des conseillers lors de la séance du Conseil municipal du 29 janvier 2021.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- **Livret opérationnel** : regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de gestion de crise
- **Carte d'actions inondation** : regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune

Le Maire propose au Conseil municipal de **confirmer l'avis favorable donné au Plan Communal de Sauvegarde lors de la séance du 29 janvier 2021**. En effet, la délibération validant le PCS en 2021 n'a pas été finalisée, il convient donc de l'adopter pour entériner la validation du PCS déjà votée le 29 janvier 2021.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde, conformément à son vote lors de la séance du 29 janvier 2021.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à Beyrie-sur-Joyeuse.
Au registre ont signé le Maire et le secrétaire.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire, Gilbert DUBLANC

